

Séance du 7 décembre 2017

Dûment convoquée le 28 novembre 2017

En l'an deux mille dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Excusé :

Secrétaire de séance :

Votes : pour / contre / abstention

N°2017-07-01

OBJET : Demande une étude de faisabilité à l'Agence Technique Départementale pour un projet de réhabilitation en logement de l'immeuble situé au lieu-dit La Tenancie

Le Maire explique au conseil municipal que suite à l'achat par la commune de l'immeuble appartenant à la succession Denise RAYMOND née COULAUD situé au lieu-dit La Tenancie, il y a lieu de contacter l'Agence Technique Départementale pour une étude de faisabilité pour un projet de 1 ou 2 logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Agence Technique Départementale pour une étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation en logements de l'immeuble acquis par la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de contacter l'Agence Technique Départementale et de réaliser les formalités nécessaires à la demande.

N°2017-07-02

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*Montant attendu = 200€

N°2017-07-03

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 38,05€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 50,74€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 25,37€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Montant attendu = 649,51€*

N°2017-07-04

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2018

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale.

**Assurance uniquement pour le personnel titulaire et CNRACL*

Dossiers à étudier :

- *Point sur la sécurité des voies communales*

- *Réflexion sur les rythmes scolaires pour le rentrée 2018/2019 : suite à la réunion du 24 novembre 2017 organisée par le Grand Périgueux, les maires du territoire de Vergt se sont réunis jeudi dernier pour étudier les possibilités de modifications des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019. Point sur les solutions possibles sur les 3 écoles du RPI.*

- *Devis pour ravalement façade du garage du logement communal*
- *Mise en place du compte Facebook de la commune*
- *Voir si besoin de décision modificative en fonction de la consommation des crédits*